

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune de Montainville (Yvelines)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Mr. Martin, Maire de Montainville
Courriel	mairie@montainville78.com
Personne à contacter + courriel	Monsieur Martin Mairie de Montainville 4, place de la mairie 78124 MONTAINVILLE mairie@montainville78.com

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Montainville																
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique <i>(tendance passée et future)</i>	<p>La commune de Montainville compte 506 habitants en 2017 (chiffre officiel de l'INSEE). Elle est estimée à 526 habitants en 2021.</p> <table border="1"><caption>Evolution de la population de Montainville entre 1968 et 2017</caption><thead><tr><th>Année</th><th>Population</th></tr></thead><tbody><tr><td>1968</td><td>310</td></tr><tr><td>1975</td><td>390</td></tr><tr><td>1982</td><td>380</td></tr><tr><td>1990</td><td>420</td></tr><tr><td>2000</td><td>500</td></tr><tr><td>2007</td><td>550</td></tr><tr><td>2017</td><td>506</td></tr></tbody></table> <p>La population est environ 1,6 fois plus importante en 2017 que dans les années 1960. La tendance est plutôt à l'augmentation jusqu'à 2007, mais elle est en décroissance depuis cette date.</p>	Année	Population	1968	310	1975	390	1982	380	1990	420	2000	500	2007	550	2017	506
Année	Population																
1968	310																
1975	390																
1982	380																
1990	420																
2000	500																
2007	550																
2017	506																

Superficie du territoire	Le territoire de Montainville s'étend sur 4.79 km ² . En 2017, les espaces agricoles, bois ou forêt recouvraient 419 hectares du territoire communal (soit 88%), l'habitat individuel recouvre seulement 6% du territoire, les espaces ouverts artificialisés 4% (source : IAURIF).
--------------------------	---

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La présente procédure de modification du PLU poursuit les objectifs suivants :

- **Permettre la réalisation d'un lotissement dans le secteur de la Sente des Bornes dans le cadre de l'OAP déjà existante dans le PLU en vigueur** : Au sein du PLU en vigueur, une OAP est définie sur le secteur de la sente des Bornes, classé lui même en zone à urbaniser sur le plan de zonage Cette OAP apparaît désormais inadaptée à la réalisation d'un projet de lotissement sur plusieurs points, et nécessite donc **quelques ajustements pour permettre la réalisation du projet, sans que cela ne remette en cause l'esprit général de l'OAP**. Cela se traduit également par quelques ajustements du règlement écrit de la zone AU. Cette OAP s'inscrit dans l'objectif du PADD qui vise à « diversifier le parc de logements afin d'accroître l'offre en locatif et en accession pour familles et jeunes ménages ».
- **Mieux encadrer la constructibilité au sein des zones urbaines** : Depuis l'approbation du PLU (en 2012), la loi ALUR a été promulguée (en 2014 et a notamment supprimé le Coefficient d'Occupation du Sol au sein des PLU. Cette évolution législative a notamment conduit à un assouplissement des droits à construire, sans tenir compte des spécificités des tissus urbains, et à une densification non maîtrisée dans certains cas Ainsi, cette modification vise à ajuster le dispositif règlementaire afin de mieux **maîtriser les possibilités de construire au sein des zones urbaines, dans le respect des équilibres bâtis du village**.
- **Des ajustements règlementaires ponctuels** : Cette procédure de modification est également l'occasion de procéder à des ajustements mineurs du dispositif règlementaire, pour améliorer la lecture des règles, la lisibilité du règlement, et faciliter ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit également de modifier quelques règles relatives à la qualité urbaine afin que ces dernières correspondent mieux au tissu urbain de Montainville, ou encore d'améliorer le sens de certaines règles parfois difficilement applicables à Montainville.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La commune de Montainville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en décembre 2012.

Aujourd'hui la commune souhaite faire évoluer son PLU. La présente procédure de modification du PLU de Montainville entend mettre en œuvre plusieurs précisions et ajustements d'une OAP et du règlement du PLU, qui poursuivent les objectifs suivants :

- L'ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Sente des Bornes afin de permettre la réalisation d'un projet de logements individuels.
- L'ajustement des règles au sein des zones urbaines afin que ces dernières correspondent davantage aux objectifs initialement poursuivis par le projet d'aménagement et de développement durables, à savoir la « préservation du cadre de vie, du fonctionnement urbain, des spécificités architecturales.
- Des précisions et ajustements mineurs des dispositions réglementaires.

Ces ajustements réglementaires étant de faible ampleur et ne modifiant les droits à construire sur la commune de Montainville que de manière à s'inscrire dans les objectifs initialement poursuivis lors de l'élaboration du PLU, la procédure de modification est donc adaptée pour l'évolution du PLU.

Choix de la procédure :

Le choix de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme est fixé par le Code de l'urbanisme.

C'est au regard de ses dispositions et notamment des articles L.151-31 et L.153-36 que la procédure de modification est mise en œuvre.

L'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans les autres cas, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L.153-36 lorsque la commune envisage de « modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Ces conditions sont respectées par la présente modification, puisqu'il s'agit en majorité de corrections, de reformulations de dispositions dans le règlement, de mise à jour d'une orientation d'aménagement et de programmation et de modifications formelles du règlement écrit.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?
Si oui, préciser le type de procédure.

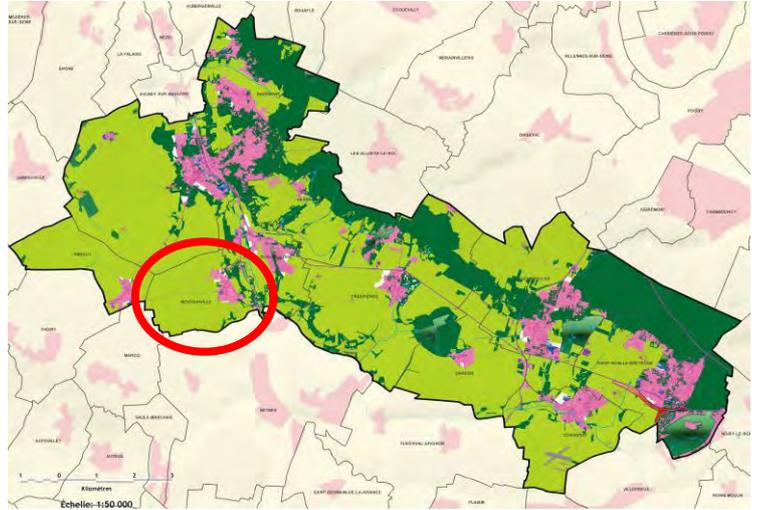
Il n'y a pas d'autres procédures conjointes.

Le projet ne fait pas l'objet d'une démarche AEU.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un **Scot** ? un **CDT** ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?

Le territoire est concerné, depuis février 2015, par un SCoT qui a été élaboré à l'échelle de la Communauté de communes Gally-Mauldre, selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 ».



- un (ou plusieurs) **SAGE** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

La commune appartient à l'entité du SAGE de la Mauldre.

- un **PNR** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional.

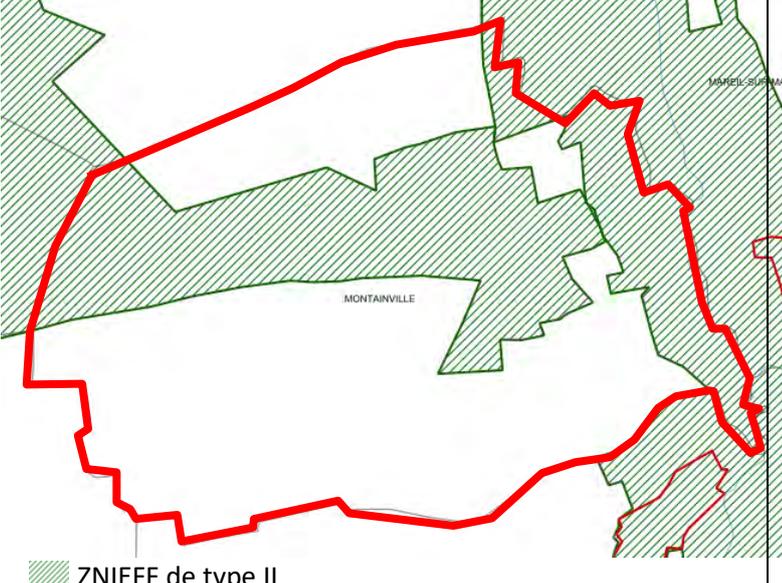
3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

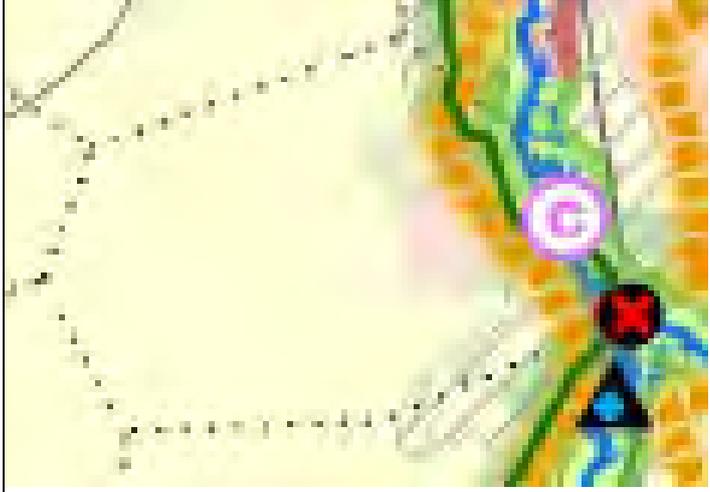
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. **Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		x	Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional ou réserve naturelle
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	x		Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type II. 
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	La commune ne fait pas l'objet d'un tel arrêté.

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>x</p>	<p>Le SDRIF</p> <p>Le SDRIF n'identifie pas de corridor écologique sur le territoire de Montainville.</p> <p>La zone déjà urbanisée est à optimiser, en particulier dans le cadre de la densification souhaitée à proximité des gares.</p>  <p> Espace urbanisé à optimiser</p> <p> Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p> Les espaces agricoles</p> <p> Les espaces boisés et les espaces naturels</p> <p>Le SRCE</p> <p>En plus d'un réservoir de biodiversité englobant la rivière de la Mauldre et ses berges élargies, le SRCE indique des enjeux en limite est et sud-est de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor des milieux calcaires à restaurer - Un corridor de la sous-trame herbacée - Un corridor de la sous-trame arborée - La Mauldre comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer - Une connexion multitrame à créer - Un point de fragilité des corridors arborés  <p>Carte des objectifs</p>
--	----------	--

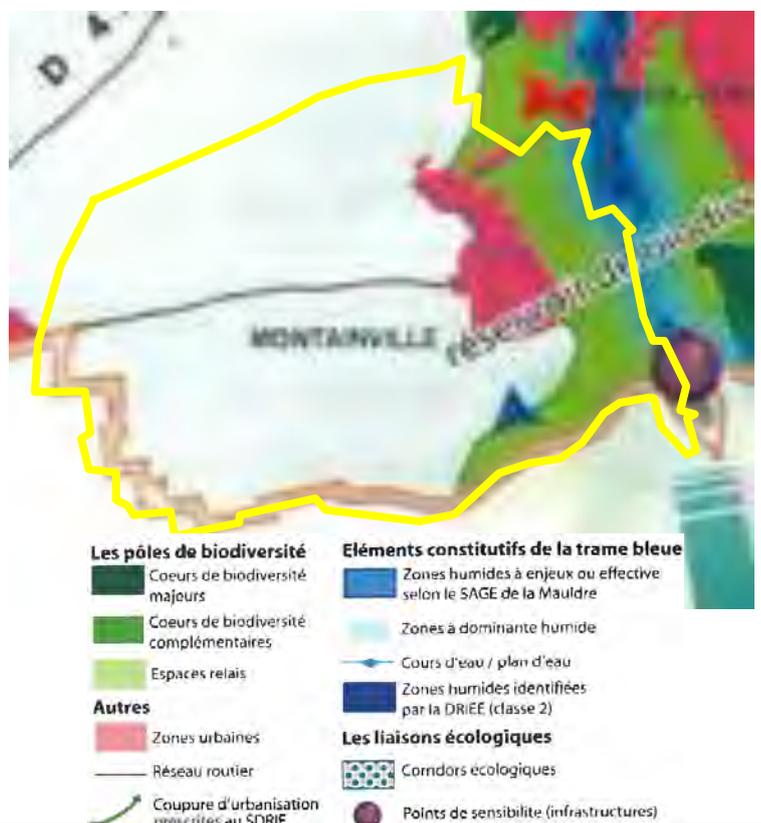
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupages des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Le SCoT

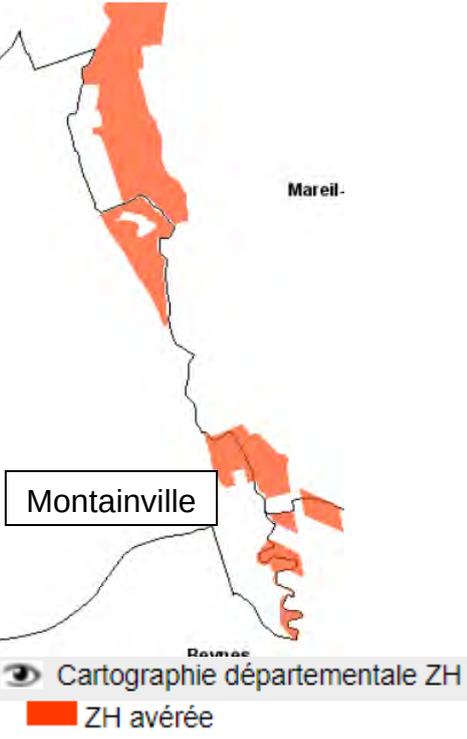
Le SCoT identifie des éléments en bord de Mauldre : zone de biodiversité complémentaire (et non majeure), couvrant toute la partie est de la commune, zones à dominante humide, cours d'eau.

Il ne repère pas de corridor écologique ou de cours de biodiversité majeurs.

Il repère toutefois un point de sensibilité correspondant à une gare routière en limite sud-est de commune.



<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?</p>		<p>x</p>	<p>Le diagnostic n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique particulier en dehors de l'état initial de l'environnement.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>x</p>		<p>SCoT Une zone à dominante humide a été repérée en bord de Mauldre par le SCoT.</p>  <p>The image is a map of Montainville, France, showing a wetland area highlighted with a yellow boundary. The map includes the name 'MONTAINVILLE' and 'réservoir de Montainville'. The wetland area is located along the Mauldre river. The map also shows various colored zones (green, blue, red) and a road labeled 'D 10'.</p>

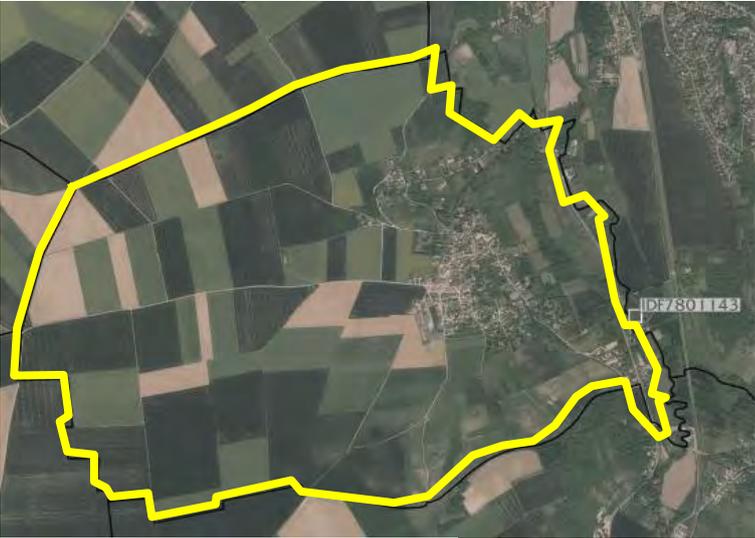
			<p>Département des Yvelines Des zones humides avérées sont identifiées en limite de commune.</p> 
			<p>DRIEE IDF La région identifie des zones humides reconnues selon une autre méthodologie que celle de l'arrêté du 24 juin 2008 assez localisées, mais ne correspondant pas forcément à celles identifiées au niveau du département. Elle identifie également une zone plus large autour de la rivière comme étant à forte probabilité d'être humide.</p> 
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>		<p>x</p>	<p>La commune ne comprend pas d'ENS ou de forêt de protection.</p>

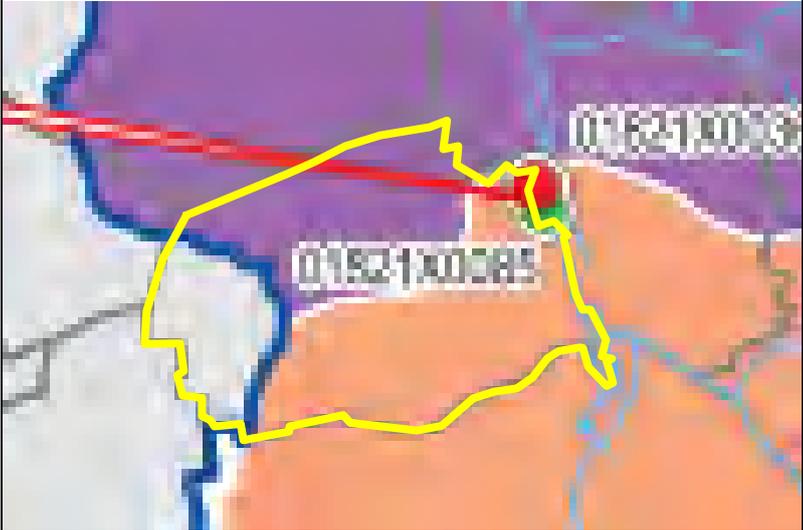
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		x	La commune ne comprend aucun monument historique.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	La commune ne comprend aucun site inscrit ou classé. Le site classé le plus proche se situe sur la commune de Thoiry à environ 2 km à plus proche de Montainville.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AMVP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	

<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?</p>	<p>x</p>		<p>Le SCoT identifie une continuité paysagère à préserver sur le territoire de Montainville, le long de la frontière sud.</p> <p>Il identifie également un pincement agricole au sud-ouest de la commune.</p>  <p>Pincement agricole : risque de rupture de la continuité agricole</p> <p>Continuité paysagère (plaine, plateau, coteaux) à préserver</p>
---	----------	--	--

4.3. Sols et sous-sol, déchets

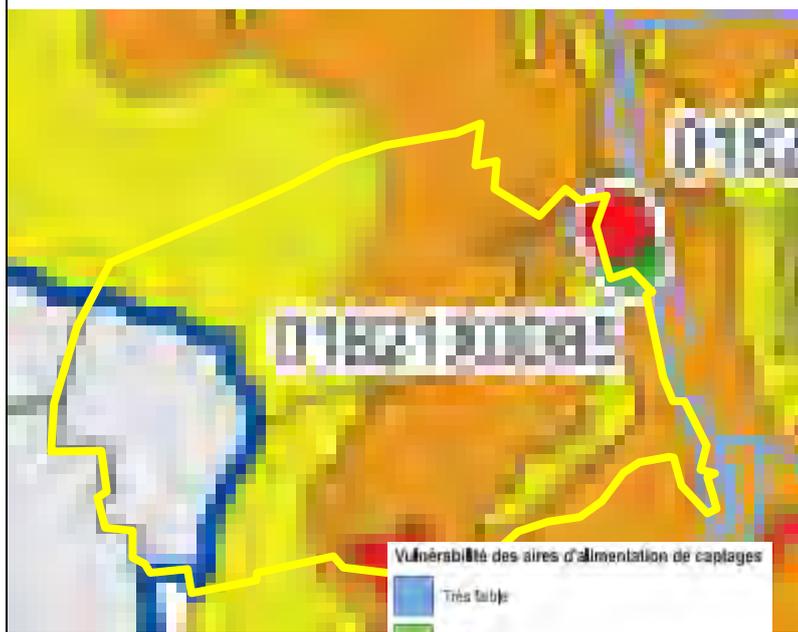
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?</p>		<p>x</p>	<p>Aucun site n'est référencé comme pollué ou potentiellement pollué sur le territoire communal ou à proximité, sur les territoires communaux voisins, selon la base de données BASOL.</p> <p>Le plus proche se situant à plus de 200m au plus proche.</p>  <p>Emprises des sites industriels</p> <p>Localisations des sites industriels</p>

<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?</p>	<p>x</p>		<p>Selon la base de données BASIAS qui est un inventaire des sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, il n'existe pas de sites industriels répertoriés sur la commune de Montainville.</p> <p>Le plus proche se situant à proximité immédiate de la commune.</p>  <p>■ Sites Basias (XY du centre du site)</p>
<p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?</p>		<p>x</p>	
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>		<p>x</p>	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	<p>Le COBAHMA indique la présence de deux aires d'alimentation de captage recouvrant en grande partie la commune, et notamment la zone urbanisée.</p> <p>Ces aires sont recensées comme étant de vulnérabilité moyenne ou élevée sur la majeure partie, et très élevée sur une petite partie au sud de la commune.</p> <p>Il indique également deux captages d'eau potable en frontière est de commune.</p>  <p> Forage d'Aujnay-sur-Mauldre / Commune d'Aujnay-sur-Mauldre Champ captant des Bimes / SIRYAE </p>

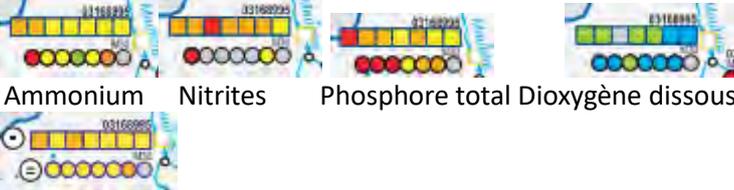
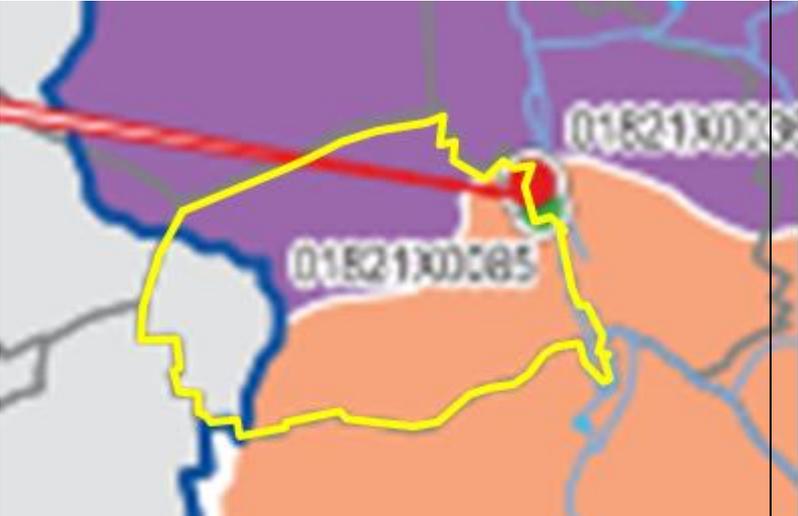
Captages d'eau potable

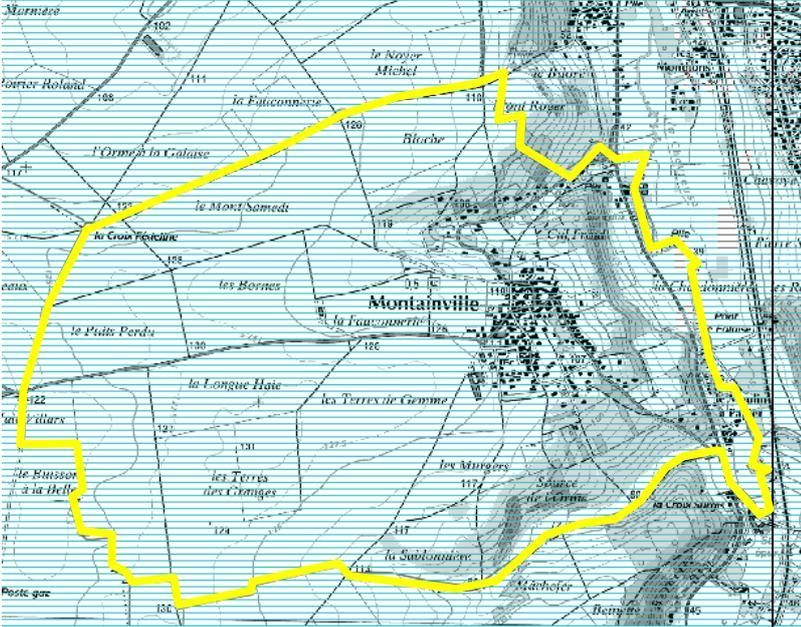
- Forages Orneflo
- Autres captages en service



Vulnérabilité des aires d'alimentation de captages

Très faible
Faible
Moyenne
Élevée
Très élevée

<p>Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?</p>	<p>X</p>	<p>La qualité physico-chimique des eaux superficielles de la Mauldre est globalement moyenne à dégradée. Seul le bilan de l'oxygène est globalement bon.</p> <p>La tendance globale, pour chaque espèce chimique d'intérêt, est plutôt à l'amélioration dans la Mauldre entre 2002 et 2010.</p> <p>Qualité des eaux superficielles (réseau de suivi : RCB et RCO) :</p>  <p>Ammonium Nitrites Phosphore total Dioxygène dissous Nitrates</p> <p>Grille d'évaluation selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (mg Pt/l)</p> <ul style="list-style-type: none"> Très bonne : [0 ; 0,05] Bonne :]0,05 ; 0,2] Moyenne :]0,2 ; 0,5] Médiocre :]0,5 ; 1] Mauvaise : > 1 Absence de données <p>Années et sources des relevés :</p> <p>COBAHMA (prélèvements par temps sec)</p> <p>Agence de l'Eau Seine-Normandie</p> <p>Les données plus récentes ne sont pas disponibles.</p>
<p>Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?</p>	<p>X</p>	<p>Le COBAHMA recense un forage Grenelle en frontière nord-est de la commune. Il s'agit du « champ captant de la Chapelle ».</p>  <p>Captages d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Forages Grenelle

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?</p>	x		<p>Le PLU de Montainville avait été élaboré en tenant compte des capacités de l'alimentation en eau, en prenant en compte notamment les potentiels futurs habitants du lotissement de la Sente des Bornes (7 nouveaux ménages attendus).</p> <p>Au regard des objectifs à échéance PLU en termes d'évolution démographique et de développement urbain, à savoir une croissance légère de population dans le respect de l'identité actuelle du village, et de la légère décroissance constatée depuis 2010, les ressources en eau sont suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs.</p>
<p>Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?</p>		x	<p>La commune se situe sur la ZRE de l'Albien.</p> 
<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	x		<p>La commune de Montainville fait partie du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Mauldre.</p> <p>Le traitement des effluents est assuré par la station d'épuration d'Aulnay-sur-Mauldre de type biologique, d'une capacité totale de 9 000 équivalent-habitants.</p> <p>Les déchets de dégrillage et les sables sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique.</p> <p>Les graisses sont traitées chez Ecopur.</p> <p>La quantité de boues résiduelles produites fait l'objet d'une valorisation agricole.</p> <p>Zonage d'assainissement et assainissement collectif</p> <p>La définition du zonage d'assainissement prévu par la Loi sur l'Eau (décret du 3 Juin 1994) permet, dans chaque commune, de délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas.</p>

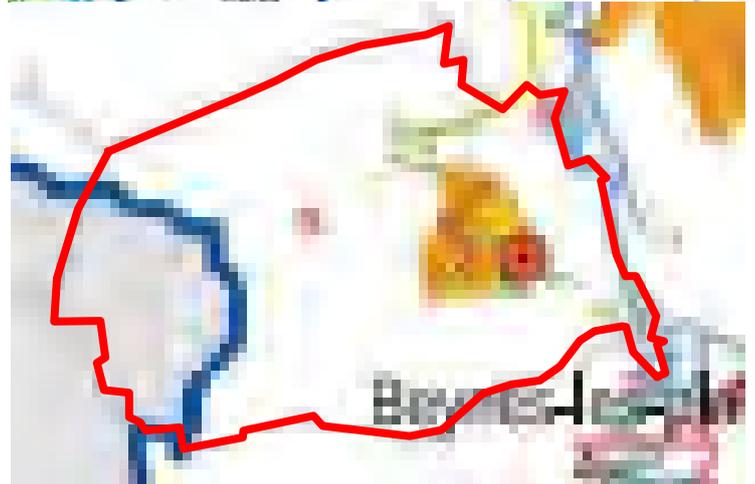
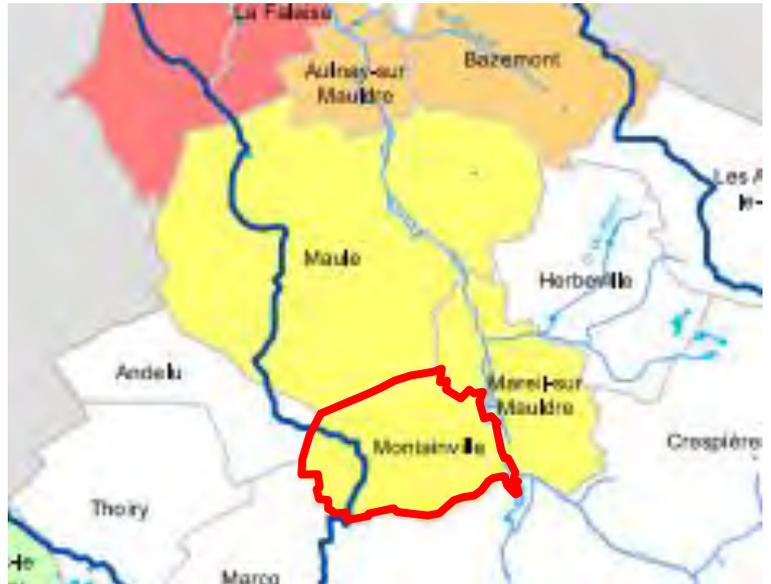
L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune.

Les secteurs ont été répartis entre :

- la zone d'assainissement collectif où est développé, compte-tenu d'un habitat concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé à la station d'épuration des eaux usées.

- la zone d'assainissement non collectif concernée par tous les logements situés à l'écart du bourg. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

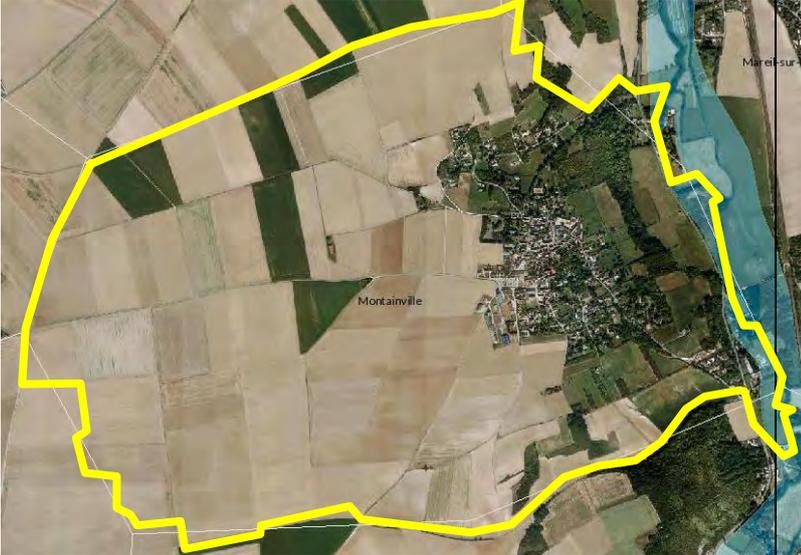
Le réseau est en capacité d'absorber les nouvelles constructions envisagées, qui pourront être raccordées au réseau collectif.



Type d'assainissement

- | | | | |
|---|---|---|--------------------|
|  | Zone d'assainissement collectif |  | Déversoirs d'orage |
|  | Zone d'assainissement collectif (séparatif) |  | Bati |
|  | Zone d'assainissement collectif (unitaire) | | |
|  | Zone d'assainissement non collectif | | |

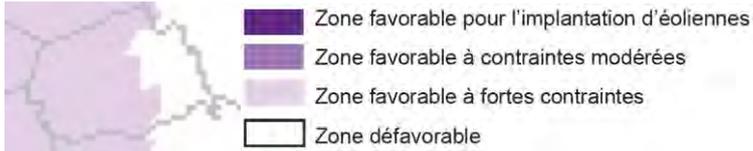
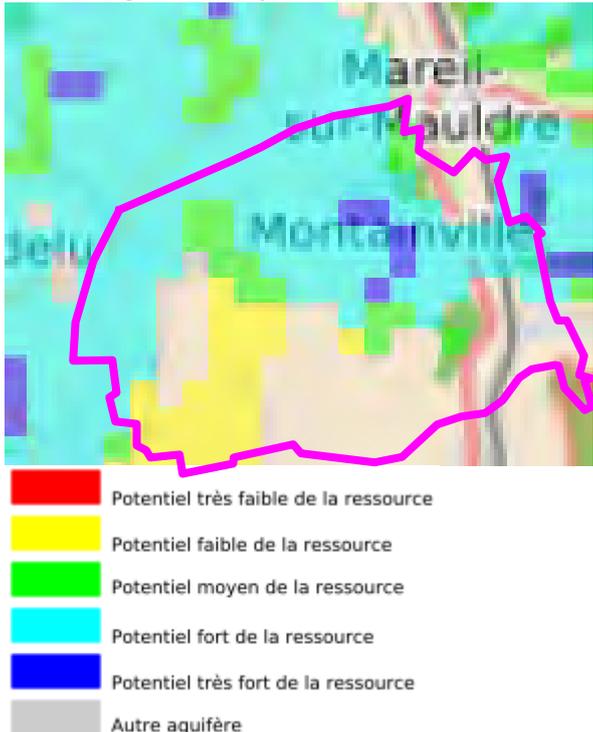
5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<p>La commune est soumise à un PPR Inondation prescrit (et non pas approuvé), pour la rivière de la Mauldre.</p>  <p>La commune se trouve en zone de sismicité très faible.</p> <p>Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Une zone d'exposition forte concerne une partie des habitations, mais la majorité se situe en zone d'exposition faible.</p>

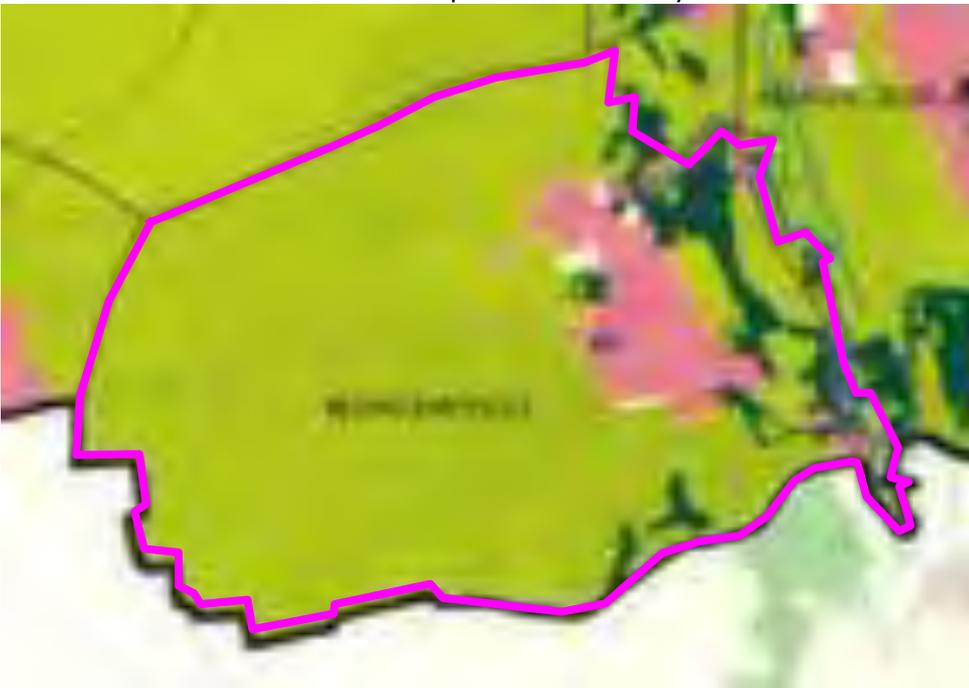
			<p>▼ Exposition au retrait gonflement des argiles</p> <p> ■ Exposition forte ■ Exposition moyenne ■ Exposition faible </p> 
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune n'est pas concernée par un PPR technologiques, mais par un PPR naturels.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	La commune à caractère rural ne présente pas de nuisances particulières.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?		x	

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		x	<p>Potentiel solaire</p>  <p>Gisement solaire de la commune en m²</p> <p>≤ 100000.000000</p> <p>La durée d'ensoleillement moyen dans les Yvelines est de 1 664 heures par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.</p> <p>L'ensoleillement est plus faible que la moyenne française. Néanmoins, l'ensoleillement des Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés sont tous suffisamment exposés au sud pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements.</p> <p>La commune présente un gisement solaire faible. Avec une production potentielle de 1697 MWh de la commune, cela permettrait une couverture potentielle des besoins en électricité de 63%.</p>

			<p>Potentiel éolien</p>  <p>Selon le SRE, dans les grandes lignes, la partie agricole de la commune est classée comme zone favorable à fortes contraintes, alors que la partie habitée est classée en zone défavorable.</p> <p>Potentiel géothermique</p>  <p>L'ADEME associée au BRGM recense un potentiel fort du potentiel géothermique sur la moitié environ du territoire, secteur nord et ouest, avec même un potentiel très fort ponctuellement.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		Un PCAET est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes de Gally-Mauldre.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification / à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>La modification n'induit aucune consommation d'espace. L'OAP de la sente des Bornes se trouve au cœur du village et permet l'urbanisation d'une dent creuse, identifiée au sein de la tâche urbaine par le SCoT de Gally-Mauldre.</p>  <p>A titre d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles pérennes Les « zones blanches » que les PLU prévoient d'affecter à l'échelle (AU, U, N) <p>A titre d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> La tâche urbaine, espace non agricole : urban construit, espace en cours de construction ou espace urbain ouvert non bâti (jardins, friches, ...) Les espaces à dominante boisée, dont les forêts, les bois et espaces boisés, les espaces naturels, bois, jardins de ville Les grands parcs et les grands espaces verts, grands parcs Les équipements communaux, dont cimetières, terrains de sport, gymnases, cours de tennis, <p>Par ailleurs, le projet de modification permet une meilleure préservation des jardins et de la nature dans le village en encadrant plus étroitement les possibilités de construire.</p>	
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation</i>)</p>	<p>La volonté de l'équipe municipale, exprimée dans le PADD en vigueur, est de préserver le « cadre de vie et le fonctionnement urbain » tout en « développant l'urbanisation de façon maîtrisée ». Ainsi, la volonté est de « poursuivre une légère croissance de population ».</p> <p>C'est environ une quarantaine de nouveaux logements qui sont prévus dans le cadre du PADD en vigueur. Cette production de logement revient à accueillir environ 90 nouveaux habitants.</p>	

envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...*) ont été préalablement examinées ?
 Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?

La modification permet l'optimisation du tissu urbain, et d'une dent creuse, en ajustant une OAP dans l'objectif de permettre la construction d'une petite opération de logements.



-  Espace urbanisé à optimiser
-  Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels

Le SCoT :



Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	
--	--

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Le PLU de Montainville s'inscrit dans une logique de préservation du caractère rural de la commune et de ses marqueurs d'identité, tels que la qualité paysagère et patrimoniale. Il privilégie un développement mesuré à l'intérieur de l'espace urbain, sur un site bien identifié (le secteur de la Sente des Bornes).

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par le PLU en vigueur, à travers l'encadrement d'une petite opération de logement dans le secteur de la Sente des Bornes, et une meilleure maîtrise des possibilités de construire au sein du tissu urbain, dans une logique de préservation des équilibres bâtis ruraux, des espaces de jardins et paysagers.

Ainsi, au regard des objets de la modification, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU en vigueur
- Le projet de modification du PLU
- Le plan masse du lotissement